

## Exercice en société

### SOMMAIRE

- **Les différents types de sociétés**
- [Le statut fiscal](#)
- [La protection sociale](#)

## Les différents types de sociétés

08/09/2015

Les professions libérales peuvent être exercées en entreprise individuelle ou en société.

Compte tenu de la nature civile de l'activité libérale, des distinctions doivent être opérées, pour le choix de la société, en fonction de la nature réglementée ou non de la profession.

Pour une profession libérale « non réglementée », des sociétés de forme commerciale peuvent être envisagées ([EURL](#), [SARL](#)...). Malgré la forme commerciale de la société (SARL par exemple), l'activité reste libérale.

Une personne exerçant une profession libérale réglementée, en fonction de l'activité, peut recourir à des sociétés commerciales et / ou à des sociétés particulières, telles que la [SCP](#) (société civile professionnelle) et la SEL (société d'exercice libérale).

Bien connaître les types de sociétés existants permet de choisir celui qui sera adapté à sa situation personnelle.

Principaux statuts juridiques	Caractéristiques	Professions juridiques, judiciaires et de santé	Autres professions libérales (agent général d'assurance, conseil...)
<b>EURL</b> Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée	Un seul associé Capital librement fixé Responsabilité du chef d'entreprise limitée aux apports dans le capital	NON	OUI
<b>SELURL</b> Société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée	Un seul associé Capital librement fixé Responsabilité du chef d'entreprise limitée aux apports dans le capital	OUI	NON
<b>SARL</b> Société à responsabilité limitée	Au moins 2 associés Capital librement fixé Responsabilité du chef d'entreprise limitée aux apports dans le capital	NON sauf pharmaciens et biologistes	OUI

Principaux statuts juridiques	Caractéristiques	Professions juridiques, judiciaires et de santé	Autres professions libérales (agent général d'assurance, conseil...)
<b>SELARL</b> Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	Réservée aux professions libérales réglementées Au moins 2 associés Capital librement fixé Responsabilité du chef d'entreprise limitée aux apports dans le capital	OUI	OUI sauf agent général d'assurance et professions non réglementées
<b>SNC</b> Société en nom collectif	Au moins 2 associés Tous les associés ont la qualité de commerçant Aucun capital minimum Responsabilité solidaire et indéfinie des associés vis-à-vis des dettes de la société	NON sauf pharmaciens	OUI sauf si l'activité est incompatible avec l'exercice commercial
<b>SCP</b> Société civile professionnelle	Réservée aux professions libérales réglementées Plusieurs associés Aucun capital minimum Responsabilité solidaire et indéfinie des associés vis-à-vis des dettes de la société	OUI sauf orthophoniste, orthoptiste, pharmacien, sage-femme, pédicure et podologue	OUI sauf agent général d'assurance, expert-comptable, diététicien, psychologue et professions non réglementées